Motion 2098

Pas de déclassement aux Grands Esserts sans infrastructure de transports publics !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le projet de loi 10925 déposé au Grand Conseil le 23 février 2012 ;
- l'accord du 3 mai 2012 entre la commune de Veyrier et le Conseil d'Etat scellant les modalités du déclassement, fixant principalement un phasage dans la réalisation des logements mais peu de contraintes en matière de simultanéité entre l'arrivée des premiers habitants et l'offre nouvelle en transports publics;
- les difficultés importantes de circulation sur les voiries actuelles et le peu d'attractivité d'une simple offre de bus engluée dans le trafic;
- la faiblesse actuelle de l'offre dans le quartier de Vessy desservi actuellement uniquement par la ligne 41 (Tours-de-Carouge – Petit-Veyrier), offrant une fréquence de 16 minutes minimum aux heures de pointe et sans lien direct vers le centre-ville;
- l'augmentation prévisible de la circulation automobile dans le secteur de Vessy, tant que les mesures routières de délestage et les infrastructures de transports publics ne sont pas construites;
 - les projets peu convaincants présentés par le canton pour améliorer la desserte en transports publics du secteur, tablant, à l'arrivée des premiers habitants seulement, sur une augmentation de la fréquence de la ligne 41 et sans réalisation d'une infrastructure véritable de transports publics ou régulation ad hoc des flux automobiles ;
- les grandes difficultés physiques d'implantation d'une voie réservée de transports publics, sur le chemin de Pinchat (actuelle ligne 41) ou sur la route du Bout-de-Monde (prolongement ligne 3), garantissant fiabilité et attractivité aux lignes aboutissant à Vessy;
- les remarques ou oppositions subséquentes signalées par les diverses associations actives dans le dossier sur la faiblesse prévue de l'offre de transports publics;
- l'image directrice du nouveau quartier prévue pour début 2013,

invite le Conseil d'Etat

M 2098 2/2

- à planifier et mettre en œuvre, à l'arrivée des premiers habitants dans la zone déclassée par le PL 10925, des tracés et infrastructures de transports publics, en site mixte là où l'état de la circulation le permet et en site propre là où la congestion du trafic l'impose, afin d'offrir une vitesse commerciale adéquate et performante;

- à réserver au plus tôt les terrains et voiries nécessaires à ces infrastructures;
- à étudier, en conséquence, également, le prolongement de la ligne de trolleybus 7 de l'Hôpital à Vessy et ultérieurement Veyrier, en passant par la gare RER de Champel-Hôpital, les quartiers de la Roseraie et de la Fontenette, non connectés au centre-ville, et le Bout-du-Monde;
- à fluidifier la circulation de manière globale dans le secteur, pour l'arrivée des premiers habitants, afin de dégager en amont par les moyens nécessaires tout trafic de transit perturbateur de la mobilité dans ce quartier;
- à garantir des infrastructures de mobilité douce continues, utiles tant au trafic pendulaire qu'à la balade dominicale, très présente à Vessy.